

Le 18 mars 2022

Accueil des déplacés ukrainiens en Ariège

Sylvie Feucher, Préfète de l'Ariège, pilote en collaboration avec l'ensemble des partenaires du département, les modalités d'organisation de l'accueil et de la prise en charge des personnes déplacées d'Ukraine.

Les premiers éléments du dispositif mis en place en Ariège et coordonné par l'État, s'articulent autour de 2 volets :

1-L'octroi de la protection temporaire de l'Union européenne via un guichet unique à la préfecture de l'Ariège

La mise en œuvre de la protection temporaire de l'Union européenne prévoit un droit au séjour d'un an, qui peut être renouvelé par période de 6 mois dans la limite de 2 ans, assorti du versement d'une allocation et d'une autorisation de travailler.

Afin de faciliter les démarches administratives des personnes déplacées dans le contexte de cette crise, les services de l'État ont créé un guichet unique en préfecture.

Pour y accéder, il est nécessaire de formuler en ligne une demande de protection temporaire sur le site internet de la préfecture de l'Ariège sur <https://www.ariège.gouv.fr/Actualites/Accueil-des-deplacés-ukrainiens-en-Ariège>

2-La proposition d'un hébergement d'urgence puis d'un logement temporaire en Ariège :

Outre les démarches administratives, le premier temps d'accueil d'urgence permet également, pour ceux qui en ont besoin, une orientation vers des solutions temporaires d'accueil puis de logement stables qui peuvent être :

- des lieux collectifs gérés par des associations financées par l'État,
- des logements au titre de la solidarité citoyenne par des particuliers ou des collectivités avec un accompagnement associatif,
- de l'accompagnement social également financé par l'État lié au logement

La préfecture de l'Ariège est en charge du recueil des remontées d'hébergement communaux ou de particuliers qui lui sont transmises par l'intermédiaire des collectivités. Les propositions doivent donc systématiquement transiter par les mairies et être relayées sur une boîte mail dédiée :

pref-solidarite-ukraine@ariège.gouv.fr et être saisies sur <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette crise, qui peut s'inscrire dans la durée, conduira à mobiliser les acteurs de droit commun : institutionnels, services sociaux, services de santé, éducation nationale, bailleurs, service public de l'emploi, aide alimentaire.

La Préfète Sylvie Feucher salue la mobilisation de l'ensemble des services de l'État, des collectivités territoriales, des associations, des particuliers, déjà à l'œuvre dans notre département et engagés dans un immense élan de solidarité pour accueillir les Ukrainiens arrivant en Ariège.